

Démarche de réalisation de bilans de médication et plans pharmaceutiques personnalisés en établissements de santé ou médico-sociaux

I. PREAMBULE

Un bilan de médication ou revue de médication (*Clinical Medication Review*) est défini par la SFPC comme une **analyse critique structurée** des produits de santé du patient avec pour objectifs d'optimiser la thérapeutique et d'établir un consensus entre les professionnels de santé impliqués et avec le patient concernant son traitement. Le bilan de médication s'intéresse notamment à l'atteinte des objectifs thérapeutiques, aux effets indésirables et à l'adhésion médicamenteuse avec une approche holistique du patient. Il est réalisé selon la **démarche d'expertise pharmaceutique clinique**, pouvant ainsi conduire à la rédaction par le pharmacien d'un **avis pharmaceutique**. Le bilan de médication (ou PPP) est réalisé en accord avec les bonnes pratiques de pharmacie clinique ([BPPC 2022](#)). Il est réalisé par le pharmacien soit à l'hôpital soit en soins primaires. Le bilan de médication est une activité complémentaire mais **distincte** de la conciliation médicamenteuse (CTM) sur laquelle il peut s'appuyer. Il permet aussi d'identifier les patients ou situations à risque nécessitant un plan pharmaceutique personnalisé (PPP).

L'article 1 de l'[Ordonnance n°2016-1729](#) du 15 décembre 2016, a introduit dans la loi les actions de pharmacie clinique comme **nouvelles missions obligatoires des pharmacies à usage intérieur (PUI)**. Le décret en conseil d'Etat n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux PUI définit les actions de pharmacie clinique et cite notamment l'**expertise pharmaceutique clinique** dans le but d'assurer le suivi thérapeutique des patients et la réalisation de **bilans de médication** et de **plans pharmaceutiques personnalisés** ([article R.5126-10 du CSP](#)).

Ce document définit les **modalités de réalisation d'un bilan de médication et d'un PPP** dans les PUI afin de garantir la sécurité et la pertinence de la prise en charge thérapeutique des patients.

II. PERSONNELS CONCERNÉS

Le **recueil de données (1)** peut être mené par :

- Un pharmacien/docteur junior ;
- Un étudiant en pharmacie de troisième cycle, sous le contrôle effectif du pharmacien ;

- Un étudiant hospitalier en pharmacie, sous la responsabilité des pharmaciens et sous la surveillance des internes en pharmacie ;
- Un préparateur en pharmacie hospitalière, sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien hospitalier.

L'organisation et l'analyse des données (2) et la proposition d'un **plan d'action (3)** font appel à l'expertise pharmaceutique clinique (EPC) : ces étapes sont effectuées par un pharmacien/docteur junior, ou un étudiant en pharmacie de troisième cycle sous contrôle effectif du pharmacien.

Formation du personnel :

Des formations théoriques et pratiques doivent être proposées aux professionnels impliqués dans la réalisation d'un bilan de médication ou d'un PPP. Elles peuvent aussi bien concerner la démarche que l'optimisation thérapeutique.

- ▶ La SFPC propose des vidéos de formation sur la conduite des entretiens : [lien](#).
- ▶ Une autoformation aux bilans de médication a également été élaborée par l'OMÉDIT PACA-Corse : [lien](#).

III. MODALITES DE REALISATION D'UN BILAN DE MÉDICATION OU D'UN PPP

1) Processus

Les bilans de médication et PPP s'inscrivent dans une démarche avancée de prise en charge médicamenteuse (PECM) du patient. Comme pour la mise en place de la CTM, les ressources humaines et les moyens matériels nécessaires à leur réalisation doivent être mis à la disposition de l'équipe pharmaceutique. L'autodiagnostic « Processus pharmacie clinique » de l'ANAP ([lien](#)), qui contient un volet bilan de médication et un volet PPP, peut être utilisé pour formuler un plan d'action.

Ces actions de pharmacie clinique peuvent être effectuées pendant le séjour, sur demande médicale ou sur la base de critères d'inclusion, ainsi que lors d'une hospitalisation de jour (par exemple dans le cadre d'un centre expert de prévention et de prise en charge de l'iatrogénie médicamenteuse (CEPPIM), labellisé par les ARS PACA et Corse). Ce sont des activités complémentaires mais distinctes de la CTM sur laquelle elles peuvent s'appuyer.

a) Bilan de médication

Si le bilan de médication est effectué à la suite d'une CTM ([PBIL002](#) – Codification OMÉDIT PACA-Corse/SFPC), l'entretien de recueil de données pharmaceutiques a déjà été conduit et il a permis de dresser le bilan médicamenteux, qui correspond à l'ensemble des traitements pris et à prendre par le patient. S'ensuit un recueil de données **cliniques et biologiques**, qui différencie l'entretien de recueil de données d'une CTM de celui d'un bilan de médication.

En revanche, si le bilan de médication n'est pas réalisé à la suite d'une CTM ([PBIL001](#) – Codification OMÉDIT PACA-Corse/SFPC), l'entretien doit permettre de recueillir les données **pharmaceutiques** nécessaires à la rédaction du bilan médicamenteux, ainsi que les données **cliniques** et **biologiques**.

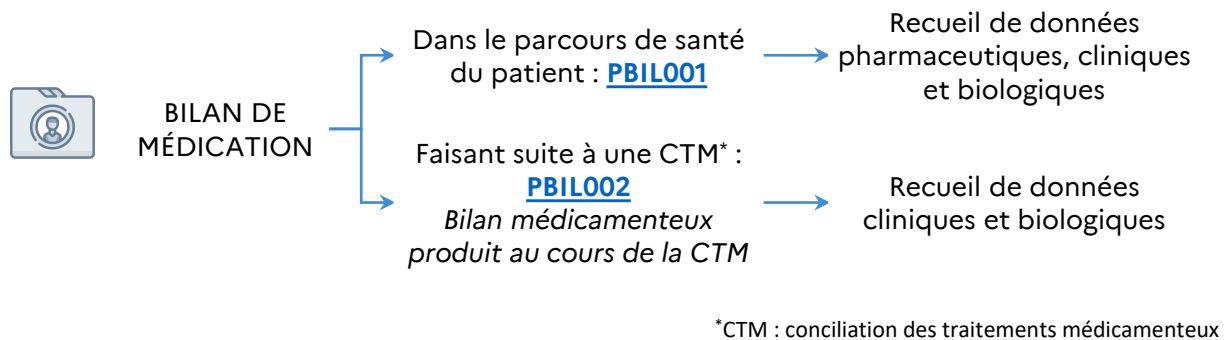


Figure 1 : Contenu du recueil de données en fonction du type de bilan de médication

Une fiche de synthèse de la codification des actes de pharmacie clinique en PUI de l'OMÉDIT PACA-Corse permet d'illustrer la place des bilans de médication dans la PECM du patient ([lien](#)).

b) Plan pharmaceutique personnalisé

Un plan pharmaceutique personnalisé (PPP) est :

- Initialement proposé à l'issue d'un bilan de médication ([PPPP01](#) – Codification OMÉDIT PACA-Corse/SFPC) ou sur demande du service de soins. Dans ce cas, la réalisation préalable d'un bilan de médication est également requise ;
- Puis un ou plusieurs PPP peuvent être intégrés dans le parcours de santé du patient ([PPPP02](#) – Codification OMÉDIT PACA-Corse/SFPC).

Son processus de mise en œuvre est identique à celui d'un bilan de médication, avec la particularité qu'il permet le suivi thérapeutique du patient avec une évaluation régulière de l'atteinte des objectifs, de la résolution des problèmes liés à la thérapeutique et la réactualisation de l'avis pharmaceutique.

2) Priorisation des patients :

Tous les patients peuvent bénéficier d'un bilan de médication ou d'un PPP. Il n'est cependant pas envisageable ni pertinent d'en réaliser pour tous les patients hospitalisés. Les établissements doivent définir le périmètre des patients éligibles. A l'image de la conciliation médicamenteuse, il est possible d'imaginer de les prioriser en fonction du service dans lequel

ils sont hospitalisés, de leur âge, d'un score de risque iatrogène, sur sollicitations de l'équipe médicale, ou tout autre critère jugé pertinent.

Pour mieux cibler les patients, il est également possible d'intégrer l'équipe pharmaceutique aux staffs et aux revues dans les services de soins.

La littérature montre que les bilans de médication ont un impact significatif sur les patients admis aux urgences ou hospitalisés pour cause iatrogène médicamenteuse ([lien](#)). L'OMÉDIT PACA-Corse préconise l'utilisation du score AT-HARM10 pour la sélection des patients hospitalisés pour cause iatrogène médicamenteuse. L'outil traduit en langue française est disponible sur [ce lien](#) (Capelle H, Baldin C, Caunes P, Pons I, Meguerditchian C, Argenson JN, Daumas A, Hache G. Validation d'une version française de l'outil AT-HARM10 pour la détection des hospitalisations liées au médicament. *Thérapie*. 2024 Jul-Aug;79(4):461-467. French. doi: 10.1016/j.therap.2023.10.015. Epub 2023 Nov 17. PMID: 38008600.).

Les bilans de médication et PPP sont réalisés en intégralité par l'équipe pharmaceutique. L'avis pharmaceutique rédigé à l'issue de ces actions peut faire l'objet d'une discussion avec l'équipe médicale et paramédicale, notamment composée d'IDE, psychologues, assistantes sociales, diététiciens (exemple des centres experts de prévention et de prise en charge de l'iatrogénie médicamenteuse (CEPPIM)).

3) Les 3 étapes de réalisation d'un bilan de médication ou d'un PPP

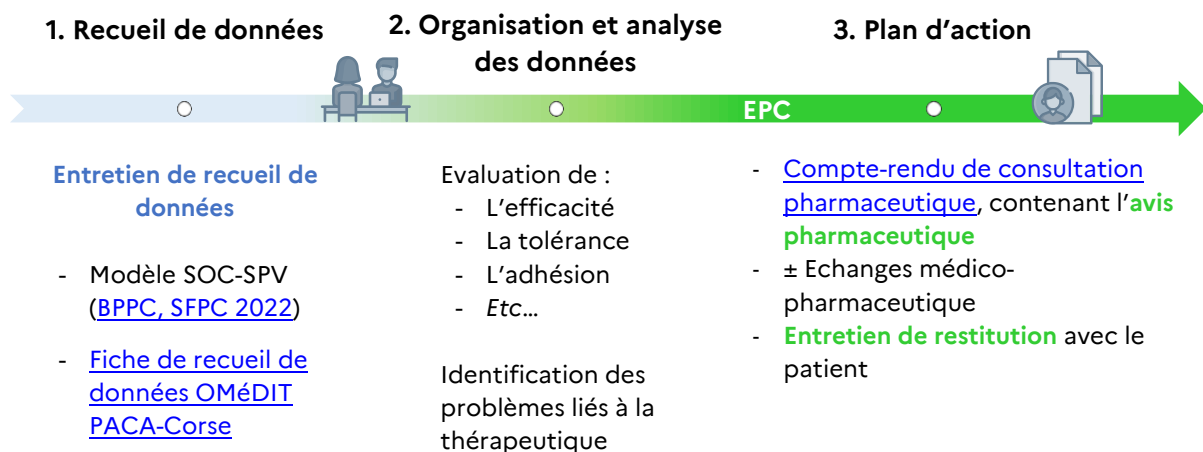


Figure 2 : Etapes du bilan de médication

Légende :

- BPPC : bonnes pratiques de pharmacie clinique ([SFPC 2022](#))
- Modèle SOC-SPV : modèle Subjectif Objectif Comportements de santé (SOC) – Savoir Pouvoir Vouloir (SPV)
- EPC : expertise pharmaceutique clinique


1. **Recueil de données** : permet de recueillir des données exhaustives et complètes
2. **Organisation et analyse des données** : afin d'identifier les problèmes liés à la thérapeutique
3. **Plan d'action** : élaboré en priorisant les actions, conduit à la rédaction structurée d'un CR de consultation pharmaceutique contenant l'avis pharmaceutique dont les conclusions sont restituées lors d'un entretien avec le patient

① Recueil de données

L'entretien est conduit selon les [BPPC de 2022](#) et le modèle **SOC-SPV** (Subjectifs Objectifs Comportements de santé – Savoir Pouvoir Vouloir).

a) Bilans de médication

- ▶ Dans le cas où le bilan de médication est réalisé **hors CTM**, la liste des traitements doit être établie lors du recueil de données. Plusieurs sources (au moins 3) sont croisées afin d'établir la liste exhaustive et complète de tous les traitements pris et à prendre par le patient. Les traitements pris en automédication y seront aussi consignés, de même que les médicaments de médication officinale (compléments alimentaires, produits de phytothérapie, aromathérapie...) et les dernières vaccinations (grippe, covid-19, rappel DTP, pneumocoque).

 Contrairement au bilan médicamenteux effectué au cours d'une CTM, celui produit au cours du recueil de données dans le cas d'un bilan de médication ([PBIL001](#) – Codification OMÉDIT PACA-Corse/SFPC) n'est pas exploité pour une CTM et notamment d'une analyse des divergences avec la prescription médicale.

- ▶ Si le bilan de médication est réalisé **à la suite d'une CTM** : l'équipe pharmaceutique dispose déjà du bilan médicamenteux. D'autres données pharmaceutiques pourront être complétées si nécessaires (par exemple informations sur les dispositifs médicaux).

En plus du recueil de données pharmaceutiques, est également conduit un recueil de données :

- **Cliniques** :
 - Motif de consultation et plainte principale du patient
 - Facteurs de risque liés à l'histoire sociale (*habitus*, mode de vie)
 - Problèmes de santé en cours
 - Constantes (pression artérielle, température corporelle, fréquence respiratoire...)

- Antécédents d'allergies et d'hypersensibilité
- Troubles de la déglutition (en précisant si les médicaments sont écrasés)
- Capacités organisationnelles/gestion des traitements
- Connaissances et compétences sur la pathologie, les indications et mécanismes d'action des traitements, les posologies et modalités de prises
- Adhésion au traitement (questionnaire assurance maladie : [lien](#))
- Recherche d'effets indésirables/intolérances
- Toute autre section jugée pertinente : capacités cognitives, régimes et alimentation, grossesse en cours, antécédents personnels, directives anticipées
- **Biologiques** : recueil des derniers résultats d'examens (NFS, ionogramme, bilan lipidique, suivi thérapeutique pharmacologique...).

b) Plans pharmaceutiques personnalisés

Un PPP permet de suivre les actions mises en place lors d'une précédente expertise pharmaceutique clinique (par exemple : bilan de médication dans le cadre d'un PPP initial, et PPP initial dans le cadre d'un PPP de suivi). Le bilan médicamenteux préalablement rédigé sert de document pivot : il est dynamique. Les modifications de traitements dans le cadre d'un PPP sont idéalement discutées de manière pluriprofessionnelle et transmises au cercle de soins du patient.

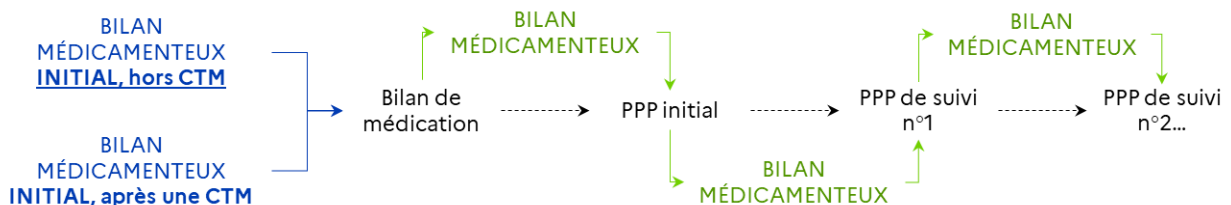


Figure 3 : Actualisation du bilan médicamenteux au cours d'un PPP

L'exhaustivité et de la complétude du précédent bilan médicamenteux sont vérifiées au cours de l'entretien de recueil de données (et éventuellement mis à jour).

Les objectifs du PPP sont de :

- Suivre le patient dans son projet thérapeutique ;
- Vérifier que les actions mises en place répondent aux besoins du patient et permettent de corriger les problèmes liés à la thérapeutique (PLT) préalablement identifiés ;
- Détecter de nouveaux PLT potentiels.

② Organisation et analyse des données

A partir du bilan médicamenteux et de l'entretien de recueil, les données sont organisées et analysées. Cette étape fait appel à l'**expertise pharmaceutique clinique**, confiée à un pharmacien ou un docteur junior, ou un étudiant en pharmacie de troisième cycle sous le contrôle effectif d'un pharmacien.

Elle permet de vérifier la concordance entre le bilan médicamenteux et :

- Les problèmes de santé en cours
- Les plaintes du patient
- L'intention thérapeutique, l'efficacité clinique et biologique
- Les choix thérapeutiques (adhésion, tolérance, coût, recommandations, disponibilité du traitement...)

Concernant la tolérance, le pharmacien s'intéresse notamment à l'imputabilité du produit, aux interactions pharmacodynamiques, pharmacocinétiques et physico-chimiques, au bon usage des dispositifs médicaux. Des **scores de risque iatrogène** issus de la littérature peuvent aider à mener l'analyse.

- ▶ [Outil](#) OMÉDIT Pays de Loire pour calculer la **charge anticholinergique** et trouver des alternatives aux traitements posant problèmes.
- ▶ Scores de risque iatrogènes pour les patients âgés, présentés dans des publications : [Trivalle](#), 2014 et [Urbina](#), 2018.

Exemples de ressources pour réévaluer les thérapeutiques :

- ▶ La liste LAROCHE (2009) mise à jour en 2021 et maintenant appelée « REMEDI[e]S » pour « Revue des prescriptions MEDicamenteuses potentiellement inapproprié[e]s chez les Seniors » est disponible sur ce [lien](#).
- ▶ L'outil [STOPP/START V₃](#) (2023) peut aussi aider le pharmacien à réévaluer les thérapeutiques.
- ▶ Si des troubles de la déglutition ont été relevés au cours de l'entretien, il faut vérifier que la forme galénique soit adaptée au patient. L'OMÉDIT Normandie, en association avec la SFPC, propose une [liste des médicaments écrasables](#) sur son site.
- ▶ Guide PAPA, qui regroupe 42 fiches de « bonne prescription médicamenteuse » adaptées aux personnes âgées.
- ▶ Application PIM-Check : [lien](#).

L'adhésion du patient est également évaluée à cette étape, en s'aidant par exemple du [questionnaire de l'assurance maladie](#), des données biologiques, des déclarations du patient, des informations sur le renouvellement des traitements.

Enfin, des actions de prévention et de dépistage sont identifiées (prophylaxie, vaccinations, éducation thérapeutique, suivi thérapeutique pharmacologique, tests infectiologiques, dépistages contre le cancer...).

Une fiche détaillant la démarche de l'expertise pharmaceutique clinique est disponible sur notre site ([lien](#)).

③ Plan d'action

Le plan d'action s'organise en plusieurs étapes.

Les actions à mener sont **priorisées** en fonction de l'impact clinique, de l'acceptabilité par le patient et de l'équipe qui le prend en charge, de la complexité de leur mise en œuvre. La balance bénéfices/risques doit être évaluée pour chaque mesure proposée.

Elles peuvent être **discutées** avec l'équipe médicale ou paramédicale au cours d'un **entretien médico-pharmaceutique**, ou pour certaines actions être directement mises en œuvre dans le cadre de l'[arrêté du 21 février 2023](#), alinéa 1, qui autorise le **renouvellement et adaptation des prescriptions** par les pharmaciens exerçant dans les PUI.

Les interventions pharmaceutiques opérées sont expliquées au patient (et/ou ses aidants) lors d'un **entretien de restitution**. Les conseils et informations nécessaires au bon usage de ses traitements lui sont dispensés. Un plan de prise lui est remis s'il est jugé nécessaire.

Un **compte rendu de consultation pharmaceutique** est rédigé en fin de processus. Il est hiérarchisé, structuré et tracé dans le DPI et le DMP, et peut être transmis par messagerie sécurisée aux professionnels de santé du patient. Ce compte rendu comporte une section contenant l'**avis pharmaceutique**. L'OMÉDIT PACA-Corse propose un modèle standardisé de CR de consultation pharmaceutique ([lien](#)).

Zoom – Renouvellement et adaptation des prescriptions par le pharmacien exerçant en PUI dans le cadre de l'alinéa 1 de l'arrêté du 21 février 2023

Si un problème lié à la thérapeutique (PLT) (clinique ou de bon usage) est identifié dans le cadre d'une expertise pharmaceutique clinique (bilan de médication ou PPP), le pharmacien peut, en application de l'alinéa 1 de l'[arrêté du 21 février 2023](#), renouveler ou adapter la prescription pour l'ensemble des pathologies présentées par le patient sous réserve d'avoir **déclaré un protocole local au directeur général de l'ARS** (validé en CME et par la direction de l'établissement). Dans ce cadre, le CR de consultation pharmaceutique comprenant notamment l'avis pharmaceutique devra être tracé dans le DPI (± DMP).

▶ [Fiche réflexe – OMÉDIT PACA-Corse sur le RAP \(juin 2024\)](#)

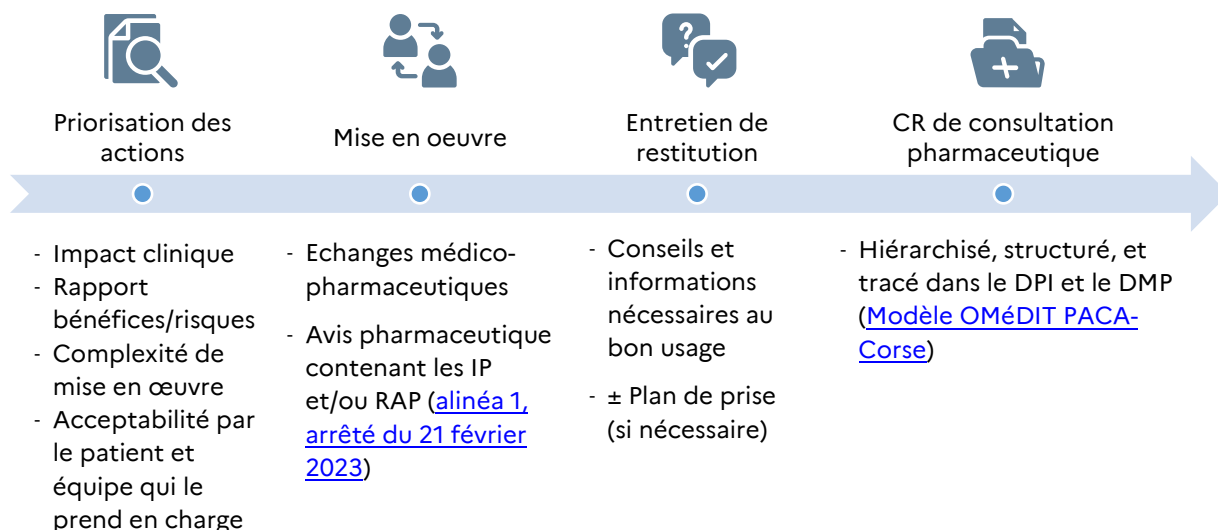


Figure 4 : Elaboration du plan d'action

Légende :

- DMP : dossier médical partagé
- DPI : dossier patient informatisé
- IP : intervention pharmaceutique
- RAP : renouvellement et adaptation des prescriptions ([Arrêté du 21 février 2023](#))

Zoom – CR de consultation pharmaceutique

L'OMÉDIT PACA-Corse propose depuis Novembre 2024 un modèle de CR de consultation pharmaceutique, dans le but de structurer les informations minimales que doit contenir l'avis pharmaceutique, afin que les données renseignées par les équipes pharmaceutiques aient le même degré d'exhaustivité et de précision ; mais également pour rendre interopérables les sections du CR de consultation pharmaceutique avec celles du DMP.

En disposant d'un document structuré, l'objectif est que les systèmes d'information pourront, à terme, pré-remplir les sections avec les données déjà disponibles sur le DPI/DMP (telles que la civilité, les allergies, etc.), afin de simplifier et accélérer la rédaction du CR de consultation pharmaceutique.

Cela devrait également permettre d'actualiser automatiquement les sections du DMP à chaque déversement d'un document structuré.

► Un modèle de CR de consultation pharmaceutique comportant ces sections a été élaboré par l'OMÉDIT PACA-Corse ([lien](#)).

Les sections obligatoires et facultatives sont en cours de validation par des membres experts de la SFPC selon la méthode DELPHI.

Ce modèle est donc susceptible d'évoluer dans le temps.

4) Traçabilité et codification

a) Objectifs de la traçabilité informatique

La traçabilité des actes et la transmission des documents produits au cours du processus du bilan de médication et PPP est un gage de **qualité dans la PECM du patient**. Elle concourt au **partage des informations** entre les professionnels de santé, garantit l'**impact qualitatif** de l'expertise pharmaceutique clinique sur la continuité de la PECM du patient, et fait le lien entre la ville et l'hôpital.

- ✓ Associer le bon code LOINC aux **documents** produits (bilan médicamenteux, formulaire de conciliation médicamenteuse, plan de prise, CR de consultation pharmaceutique, lettre liaison de sortie...) permet leur adressage correct dans le DMP.
- ✓ Tracer les **actes**, permet de retrouver les patients ayant bénéficié d'un bilan de médication (ou d'un PPP) et ainsi la réalisation d'études d'impact en vie réelle.

Enfin, la codification doit concourir au recueil automatique des données dans le cadre de l'Unité d'Œuvre (UO) Pharmacie, afin d'assurer leur traçabilité et leur valorisation.

b) Codification

Le typage et le codage des **documents de référence** sont présentés dans le tableau suivant.

Document	Intitulé DMP	Code LOINC
Bilan médicamenteux	Bilan médicamenteux	56445-0
Formulaire (ou fiche) de conciliation médicamenteuse	Formulaire de conciliation médicamenteuse	80820-4
Plan de prise	Planification thérapeutique	77604-7
Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins	11490-0
Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale	Lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale	83981-1
Compte rendu de consultation pharmaceutique	Compte rendu de consultation pharmaceutique	93024-8

Tableau 1 : Codage des documents de référence

Concernant le codage des **activités**, l'OMÉDIT PACA-Corse, en association avec la SFPC, propose depuis mars 2023 un guide de codification et de valorisation des activités de pharmacie clinique ([lien](#)). Pour automatiser la codification des bilans de médicaments (ou des

PPP), il est possible de créer un formulaire de saisie dans le DPI. La création de requêtes sur le formulaire aidera à exploiter les données qualitatives et quantitatives dans le cadre de l'UO Pharma.

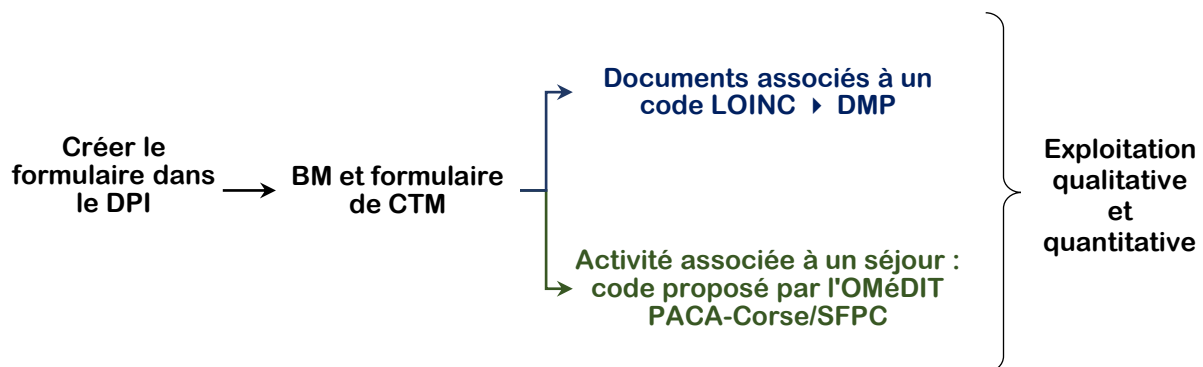


Figure 5 : Codification et traçabilité des actions de pharmacie clinique

Pour plus d'information sur l'UO Pharma, consulter : [UO PHARMA de l'ANAP de février 2023](#).

c) Attendus des logiciels métiers

Afin de faciliter le partage et l'exploitation du CR de consultation pharmaceutique, il est nécessaire que les logiciels de pharmacie clinique soient **interopérables**. Ils sont idéalement interfacés avec une base de données médicamenteuse. L'outil pour réaliser le bilan de médication (ou PPP) communique avec le LAP et/ou LAD, le DPI et le DMP. Il peut également permettre de cibler les patients selon la règle établie par l'établissement.

L'OMÉDIT PACA-Corse propose un [référentiel](#) des fonctionnalités attendues des logiciels de pharmacie clinique incluant notamment les fonctionnalités liées aux bilans de médication et aux PPP.

5) Qualité et gestion des risques

L'[autodiagnostic de 2023 de l'ANAP](#) « Evaluer les actions de pharmacie clinique » contient un outil « Processus pharmacie clinique » avec un volet dédié aux bilans de médication et aux PPP. Après la réalisation des volets dédiés, un plan d'action est rédigé.

Les procédures relatives à l'activité de bilan de médication et de PPP (y compris en mode dégradé) et définissant le rôle de chacun doivent être disponibles et mises à jour.

Un suivi régulier de l'activité est nécessaire. Le paramétrage des logiciels doit permettre d'extraire les données nécessaires au suivi de ces activités.

IV. DOCUMENTS ANNEXES

- Fiche réflexe bilans de médication et plans pharmaceutiques personnalisés ([lien](#))

V. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

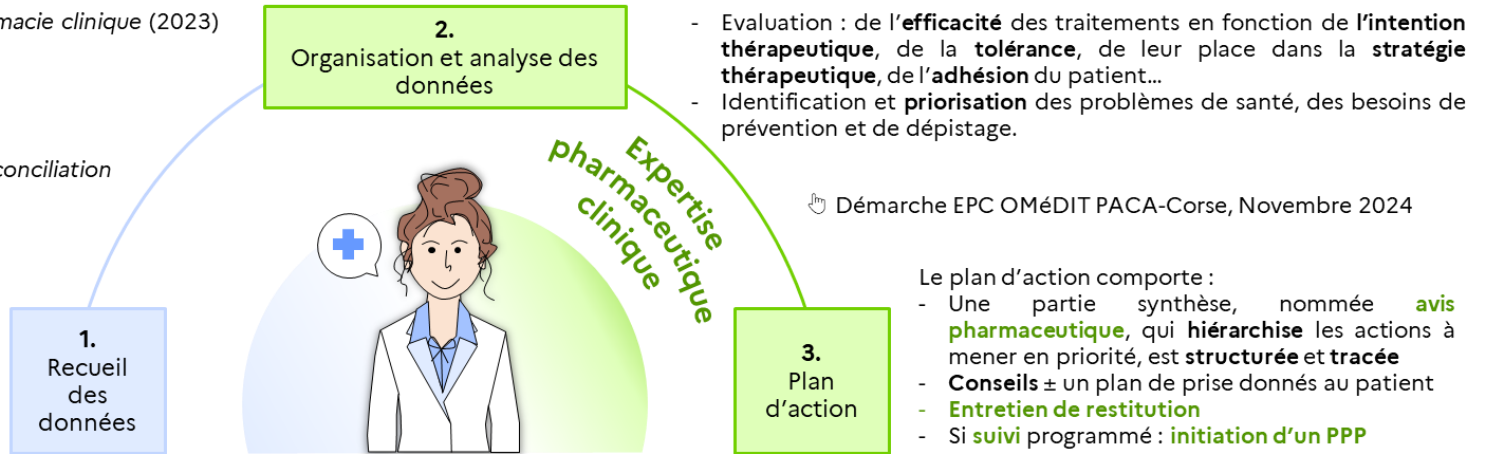
- Ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Article R5126-10 - Code de la santé publique - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Journal officiel de la République française - N° 51 du 1er mars 2023 (omeditpacacorse.fr)
- Lexique de la Pharmacie Clinique 2021 (sfpc.wpenginepowered.com)
- Bonnes-Pratiques-de-pharmacie-Clinique-2022.pdf (omeditpacacorse.fr)
- [Validation d'une version française de l'outil AT-HARM10 pour la détection des hospitalisations liées au médicament - ScienceDirect](#)
- Matrice d'habilitations des PS pour le DMP (omeditpacacorse.fr)
- Guide-de-lecture-et-codage-des-activites-de-pharmacie-clinique-Novembre-2023.pdf (omeditpacacorse.fr)
- Synthèse de la codification des actes de pharmacie clinique en PUI ([lien](#))
- Fiche réflexe : Arrêté du 21 février 2023 - Renouvellement et adaptation des prescriptions par les pharmaciens de PUI ([lien](#))
- Démarche de conciliation des traitements médicamenteux en établissements de santé ou médico-social ([lien](#))
- Fiche réflexe conciliation des traitements médicamenteux ([lien](#))
- Evaluer les actions de pharmacie clinique (anap.fr)

[Autodiagnostic ANAP](#) - Evaluer les activités de Pharmacie clinique (2023)

🔗 Activité complémentaire mais **distincte** de la conciliation médicamenteuse sur laquelle il peut s'appuyer.

- **Entretien de recueil structuré** (BPPC 2022)
- Approche holistique du patient

[Modèle](#) de fiche de recueil de données (OMÉDIT PACA-Corse, Novembre 2024)

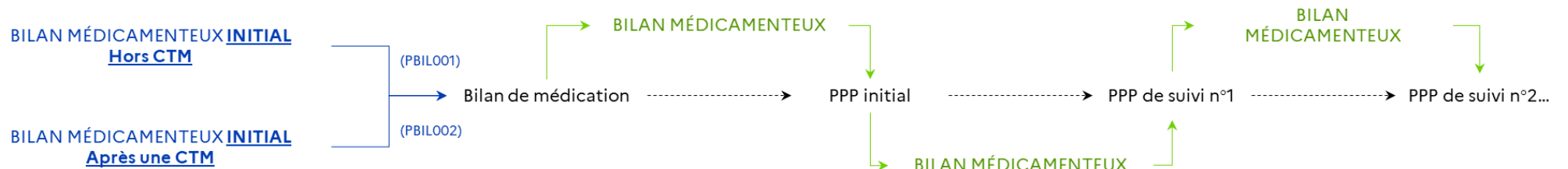


🔗 Démarche EPC OMÉDIT PACA-Corse, Novembre 2024

- Le plan d'action comporte :
- Une partie synthèse, nommée **avis pharmaceutique**, qui **hiérarchise** les actions à mener en priorité, est **structurée et tracée**
 - **Conseils** ± un plan de prise donnés au patient
 - **Entretien de restitution**
 - Si **suivi** programmé : **initiation d'un PPP**

[Modèle](#) de compte rendu de consultation pharmaceutique (OMÉDIT PACA-Corse, Novembre 2024)
 ▶ Traçabilité DPI et DMP, ± par messagerie sécurisée.

🔗 Prise en charge médicamenteuse avancée du patient et réactualisation du bilan médicamenteux



🔗 [Synthèse](#) de la codification des actes de pharmacie clinique en PUI

Légende : BPPC : bonnes pratiques de pharmacie clinique | CTM : conciliation des traitements médicamenteux | CR : compte-rendu | DMP : dossier médical partagé
 DPI : dossier patient informatisé | PPP : plans pharmaceutiques personnalisés

VI. RÉDACTEURS

Equipe OMÉDIT PACA-Corse :

Rédacteurs :

BOUCARD Marine, Docteur junior en pharmacie hospitalière

BRACCINI Julie, Interne en pharmacie hospitalière

DHO Lucile, Interne en pharmacie hospitalière

FELKER Gwendoline, Pharmacien assistant spécialiste

Relecteurs :

BEAUGER Davy, Ingénieur épidémiologiste

GARD Claudine, Pharmacien PH

HONORE Stéphane, PU-PH, responsable de l'OMÉDIT PACA-Corse

LABAT Carole, Pharmacien PH